Relevé des démarches de recherche et d'information de la famille et de proches pour un patient admis en Soins psychiatrique en cas de péril imminent

En application de l'article L. 3212-1-II 2° du Code de la santé publique, et suite à l'admission en Soins psychiatriques pour péril imminent de :

Nom et prénom :

Né(e) le :

Admis le : en Soins psychiatriques sur le mode péril imminent.

Les démarches suivantes ont été effectuées pour rechercher et informer la famille de la personne qui fait l'objet de soins et, le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou, à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieures à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci. (art. L. 3212-1-II 2° du Code de la santé publique)

Date/heure	Démarche effectuée	Motifs du refus du tiers

Raison pour laquelle aucun membre de la famille du patient ou aucune personne justifiant de l'existence de relations antérieures avec le patient n'a pu être trouvée :

Fait à ……..le ……../…../…….